En incapacité de travail ? Que dois-je faire ?

J'ai eu un accident. Ou je suis malade.

Je vais chez le médecin.

Je ne peux pas travailler pendant longtemps*, selon le médecin.

Je demande une déclaration d'incapacité de travail = formulaire « Confidentiel » au médecin.

Je reçois également un certificat médical.

Je le transmets à mon employeur.

Dans les 7 jours !*

J'envoie la déclaration à ma caisse d'assurance-maladie

Je reçois une lettre de la caisse d'assurance-maladie.

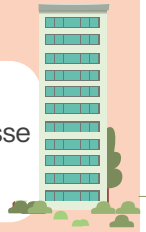

L'incapacité de travail **est reconnue.**

L'incapacité de travail **est refusée.**

Je contacte ma caisse d'assurance-maladie.

Je reçois le document Fiche d'information sur les prestations de la caisse d'assurance-maladie.**

+

Mon employeur reçoit aussi une fiche d'information et la renvoie à la caisse d'assurance-maladie.

Je remplis cette fiche sur papier ou en ligne. Pour obtenir de l'aide, j'appelle la caisse d'assurance-maladie.

Tout est en ordre ! Je reçois mes revenus de remplacement.

J'ai des questions ? Des doutes ?

Je contacte la caisse d'assurance-maladie

*Ce délai peut varier en fonction de votre contrat.
**En cas d'accident, vous recevez également une déclaration d'accident.
Vous devez dans tous les cas la compléter et l'envoyer à votre caisse d'assurance-maladie.

Gezonde BUURT samen met

É.R. Bart De Ruysscher, Chaussée de Haecht 579, boîte 40, 1031 Bruxelles - ©Gezonde buurt - 2024